



Prescriptions d'exploitation nécessaires dans le cadre de l'accès au réseau ferroviaire TMR



Exigences pour la circulation des trains

La circulation des trains / mouvements de manœuvre sur le réseau TMR-voie étroite de Martigny à Châtelard-Frontière, resp. TMR-voie normale, de Martigny au Châble/Orsières, se fait conformément aux prescriptions suisses de circulation des trains (PCT) ainsi que ses dérogations (DE PCT TMR-ve/DE PCT TMR-vn ; R301.11).

Les DE PCT TMR-ve/vn sont remises aux entreprises ayant l'accès au réseau TMR, par le GI, dans le cadre d'une commande et/ou d'une exécution de sillon.

L'entreprise ayant l'accès au réseau garantie que le personnel engagé circule conformément à ces prescriptions, sous la responsabilité d'un pilote ayant la connaissance de ligne.

La mise à jour des DE PCT TMR-ve/vn n'est pas automatique pour les entreprises ayant l'accès au réseau ; celle-ci est remise dans le cadre de la commande d'un sillon.

Le catalogue des prestations Infrastructure publiées sur internet : www.tmr.ch, indiquent les prestations de services, les directives et prescriptions disponibles ainsi que leur prix.

Transports de Martigny & Régions SA

Département Rail / Production

Rue de la Poste 3 / CP 727

CH – 1920 Martigny

Tél. +41 27 721 68 40

E-mail : rail@tmrsa.ch